Votre programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) est un service confidentiel de soutien pouvant vous aider à entreprendre une démarche pour effectuer un changement.

Opter pour des rentes ou des fonds de revenu viager?

Compte tenu de l'actuelle complexité du marché financier, il peut être difficile de déterminer quelles solutions sont les mieux adaptées à nos besoins particuliers. C'est d'autant plus vrai quand nous arrivons à la retraite, sachant que l'actif que nous possédons va devoir nous soutenir jusqu'à la fin de nos jours.



Bien que la plupart d'entre nous soient réticents à prendre des risques quand il s'agit de caisse de retraite, nous ne voulons pas non plus que des choix trop prudents ou trop restrictifs réduisent une source possible de revenus. Un planificateur financier en qui vous avez confiance devient donc un allié essentiel. Cependant, ces suggestions vous aideront à vous assurer de poser les bonnes questions au bon moment.

Discutez avec votre planificateur financier des besoins particuliers liés à votre mode de vie et aux questions d'ordre familial. Les solutions qui fonctionnent dans certains cas ne conviennent pas nécessairement à votre situation. Continuez à poser des questions tant que vous n'aurez pas entièrement compris toutes les options qui s'offrent à vous. Après tout, c'est votre argent, et vous l'avez gagné à la sueur de votre front! Voici un tour d'horizon des différents produits

Des conseils pratiques

Les rentes

- Les rentes sont généralement l'élément de base des régimes de retraite. En deux mots, vous transférez des fonds dans une institution financière et, en échange, celle-ci vous reverse l'argent, avec les intérêts accumulés, pendant une période donnée ou jusqu'à la fin de votre vie.
- Les rentes sont souscrites avec les fonds accumulés dans les REER, les régimes de retraite, d'autres régimes enregistrés ou un capital non enregistré.
- Les versements sont garantis, mais ils ne sont généralement pas indexés au coût de la vie (bien qu'il existe certaines exceptions).
- Les versements sont déterminés en fonction des taux courants du marché, de l'âge, du sexe et, parfois, de l'espérance de vie.
- Une fois que vous avez souscrit une rente, les sommes sont immobilisées et vous ne disposez d'aucune flexibilité.
- Les rentes permettent d'avoir l'esprit tranquille, grâce à des versements garantis à vie en fonction des besoins.

Les types de rentes

- La rente certaine. Celle-ci s'applique à une période déterminée et comprend un nombre de versements fixés à l'avance. Ces versements s'étalent généralement sur une période de 5 à 20 ans, mais il est possible de choisir d'autres durées. Tous les fonds investis et les intérêts vous sont remboursés pendant cette période. Si vous décédez au cours de la période précisée, vos bénéficiaires recevront les versements restants.

- La rente viagère. Ce type de rente est payé à vie, offrant ainsi un revenu garanti, peu importe combien de temps vous vivrez. À votre décès, vos bénéficiaires ne reçoivent aucun capital, tout capital résiduel demeurant la propriété de la compagnie d'assurance.
- La rente réversible. Elle est semblable à la rente viagère, sauf qu'elle rapporte un montant garanti tant qu'un des deux conjoints est vivant. Les bénéficiaires ne reçoivent aucun capital au décès du dernier conjoint, tout capital résiduel demeurant la propriété de la compagnie d'assurance.

Les fonds de revenu viager (FRV)

- Les fonds de revenu viager sont semblables aux fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), à deux exceptions près. Tout d'abord, contrairement à ces derniers, les fonds de revenu viager sont assujettis à un plafond quant à la somme pouvant être retirée annuellement jusqu'à l'âge de 80 ans. Le reste du capital est immobilisé afin de vous assurer un revenu de retraite jusqu'à la fin de votre vie. Ensuite, contrairement aux FERR, les fonds de revenu viager de base doivent être convertis en rente à l'âge de 80 ans. Toutefois, dans certaines provinces, les fonds de revenu viager peuvent maintenant être convertis en fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI; voir plus bas).
- Les taux d'intérêt présentent une certaine flexibilité, car les rentes peuvent être souscrites en tout temps avant l'âge de 80 ans.
- Les fonds de revenu viager offrent l'avantage d'un abri fiscal et de la planification successorale jusqu'à l'âge de 80 ans.
- Si vous décédez avant 80 ans, l'actif s'ajoute à vos biens et peut être transféré à votre bénéficiaire désigné.
- Souvent, les fonds de revenu viager peuvent être établis avec les fonds des régimes de retraite offerts par les employeurs.

Les fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI)

- Les fonds de revenu de retraite immobilisés ressemblent beaucoup aux fonds de revenu viager (FRV), sauf qu'il n'est pas nécessaire de les convertir en rente viagère à l'âge de 80 ans. Un FRRI vous permet de bénéficier d'un report d'impôt votre vie durant.
- Vous pouvez choisir d'utiliser les fonds de revenu de retraite immobilisés jusqu'à votre décès.
- Il existe un plafond minimum et maximum pour les retraits.
- Les retraits sont flexibles, ce qui permet de réaliser des économies d'impôt. Les montants non retirés peuvent être reportés.

La gestion de votre situation financière peut vous sembler un défi de taille. Cependant, souvenez-vous que vous pouvez obtenir de l'aide. Communiquez avec un conseiller financier ou avec un autre professionnel dans ce domaine afin de parler des options qui s'offrent à vous et de choisir la solution convenant le mieux à vos besoins.

© 2026 Morneau Shepell ltée. Votre programme ne comprend pas nécessairement tous les services décrits dans ce site. Veuillez consulter la documentation de votre programme pour plus d'information. Pour une assistance immédiate, composez le 1 844 880 9137.